

REPUBLICQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/ 298*(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

OBJET : Convention pour le nettoyage des réseaux de buées grasses des cuisines professionnelles

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,
Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat proposé par la société TECHNIVAP,

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à une convention pour le nettoyage des réseaux de buées grasses des cuisines professionnelles sur la Commune de Méry-sur-Oise, il convient de faire appel à une entreprise spécialisée dans ce domaine.

CONSIDERANT, les conditions proposées par la Société TECHNIVAP, dont le siège social est situé Parc d'Activité des 4 chemins- B.P 21 95540 Méry-sur-Oise.

DECIDE

Article 1 : La passation d'une convention de prestation de nettoyage des réseaux de buées grasses des cuisines professionnelles sur la Commune de Méry-sur-Oise avec l'entreprise TECHNIVAP, dont le siège social est situé Parc d'Activité des 4 chemins- B.P 21 95540 Méry-sur-Oise.

Article 2 : Le contrat de prestation prend effet à compter de la date de réception du contrat signé et la durée de validité de la présente offre est de 12 mois

Article 3 : Le montant du contrat s'élève à **2951,22 H. T** soit **3541,46€ T.T.C.**

Article 4 : Un crédit suffisant est inscrit sur le budget 2024

Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
Société TECHNIVAP

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-sur-OISE
Le 11 décembre 2023



Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise



CONVENTION DE PRESTATION

N° A80/95/2206927

Entre :

MAIRIE DE MERY SUR OISE
14 av Marcel Perrin
BP N°1
95540 MERY SUR OISE

Lieu d'intervention :

LA LUCIOLE
14 av Marcel Perrin
BP N°1
95540 MERY SUR OISE

dénommée "Le Client" d'une part,

Et :

TECHNIVAP
Technivap Ile de France
ZAC des Epineaux
7 avenue Louis Blériot
95740 Frépillon

dénommée "Technivap" d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le Client confie à Technivap, qui accepte, le soin d'assurer les prestations dont le quantitatif est donné dans le descriptif intégré à la présente convention et ce aux conditions générales dont il déclare avoir pris connaissance.

Technivap assurera tous ses traitements par des équipes qualifiées et spécialement accréditées.

Technivap certifie que les Produits Steiger ne présentent aucun danger pour les personnes et les animaux domestiques ainsi que pour les biens mobiliers et immobiliers.

Technivap recommande l'exécution d'un nombre minimum de prestation par période de 12 mois. Cette recommandation figure dans la proposition financière de la présente convention, en fonction du type de prestation proposée.

VENTE DE PRODUITS - LOCATION DE MATERIELS DIVERS - SOUS TRAITANCE

La société TECHNIVAP a établi sa proposition financière sur la base des tarifs appliqués par ses fournisseurs au moment de l'établissement de la présente convention et de la disponibilité du matériel.

Une révision des prix pourra être appliquée en fonction des évolutions tarifaires appliquées par ces derniers ou de l'indisponibilité obligeant de changer de type de matériel.

MODALITE DE FACTURATION - MODE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Le montant annuel des prestations définies à la date d'établissement de la présente convention est indiqué dans la « Proposition financière ».

La société TECHNIVAP établira et adressera au client une facture après chaque intervention.

Le règlement de cette facture se fera par Mandat de Prélèvement SEPA à 30 jours date de facture.

(Joindre impérativement un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE), ainsi que le mandat de prélèvement SEPA joint au présent contrat)

Dans le cas où la facture doit être envoyée à une autre adresse, merci de l'indiquer :

.....
.....

Dans le cas d'un mode de règlement différent du mandat de prélèvement SEPA, le client s'engage à accepter les frais de gestion destinés à couvrir les frais administratifs de 10 € HT par facture émise.

ASSURANCES

Technivap déclare expressément être assurée pour tout dommage causé aux personnes, aux biens mobiliers et immobiliers qui pourrait survenir pendant l'exécution de ses prestations, énumérées dans la présente convention.

Technivap s'engage à justifier à tout moment de l'existence de son contrat d'assurances et de sa validité.

Au cas où surviendrait un tel dommage, le Client devra le préciser par écrit sur la fiche d'intervention ou, en cas d'impossibilité, par lettre recommandée avec avis de réception postée dans les 48 heures et adressée à Technivap, étant précisé que pour tout dommage consécutif à la non-conformité, la vétusté ou la défaillance des installations et de leurs accessoires, la responsabilité de notre société ne saurait être engagée.

RESPONSABILITES

Compte tenu de la nature des traitements effectués et des procédés mis en œuvre, la bonne réalisation de la prestation de TECHNIVAP impose l'intervention dans un environnement conforme strictement aux normes et réglementations en vigueur. A ce titre, TECHNIVAP ne serait être tenue responsable de dégâts consécutifs à une mauvaise isolation et/ou étanchéité des équipements et installations électriques.

En outre, conformément à la réglementation en matière de travail en hauteur, nous rappelons qu'il est de la responsabilité du client que les accès et lieu d'exécution des travaux soient sécurisés par tous moyens conformes à la réglementation.

TECHNIVAP présentera à l'issue de chaque intervention une fiche d'intervention que signera le client ou son représentant. Cette fiche est destinée à faire un état des actions menées et des éventuelles réserves apportées par le client. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte dès lors qu'elle n'aura pas fait état de réserve lors de la réception du chantier.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent expressément d'une attribution de compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Paris pour régler tout différend né de l'application ou de l'exécution de la présente convention.

Cette convention sera retournée à Technivap après avoir été acceptée et signée par le Client.

La signature du Client implique l'acceptation sans réserves des conditions générales jointes aux présentes.

Proposition établie à Frépillon, valable 3 mois à compter du Mardi 17 Octobre 2023

LE CLIENT

Mention manuscrite - « *Bon pour accord, lu et approuvé* »

Lieu : Méry-sur-Oise
Date : 11 décembre 2023

Attention à bien noter la date de signature
qui sera la date d'effet de votre convention

Signature + parapher chaque page
Nom et qualité



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

TECHNIVAP

TECHNIVAP S.A.S
TECHNIVAP (ILE DE FRANCE)
Au Capital de 410 000 Euros
ZAC des Epineaux - 2, Avenue Louis Blériot
95740 FRÉPILLON
Tél 09 70 15 25 26
N° Siret 325 324 525 00171 - APE 8211Z

Service Commercial
Cachet de l'Entreprise



Mandat de débit direct SEPA

ID mandat (RUM) :

Vous avez le droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions générales de votre accord avec celle-ci. Un remboursement doit être réclamé dans les 8 semaines à compter de la date de débit de votre compte. Vos droits sont expliqués dans un relevé que vous pouvez obtenir de votre banque.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Technivap à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de TECHNIVAP.

Votre nom	Nom du (des) débiteur(s)
Votre adresse	Adresse du (des) débiteur(s)
Votre numéro de compte	Numéro de compte - IBAN
	SWIFT BIC
Nom du créateur	TECHNIVAP
Identification du créateur	Nom du créateur
	FR38ZZZ530852
Adresse du créateur	Identification du créateur
	13-27 avenue Jean Moulin Parc de la Cerisaie 93240 STAINS
Type de paiement	Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/> ou Paiement occasionnel <input type="checkbox"/>
Lieu et date de signature	Lieu : _____ Date : _____
	Signez ici
	Signature (s) :

Merci de joindre obligatoirement un RIB (relevé d'identité bancaire) et de retourner ces documents à votre agence commerciale TECHNIVAP.

DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles par le procédé Steiger

Mise en place générale

- Protection des installations et des abords immédiats à l'aide de film polyane à usage unique.
- Dépose des filtres à graisses et des obturateurs pour permettre l'accès au capteur.
- Dépose des plaques de faux plafond nécessaire pour accéder au réseau.
- Ouverture des trappes de visite existantes sur le réseau.

Nature de la prestation

- Nettoyage du réseau horizontal (sous réserve d'accessibilité et de leur prise en compte).
- Nettoyage du réseau vertical (sous réserve d'accessibilité).
- Nettoyage du ventilateur et de son environnement immédiat.
- Nettoyage du/des capteur(s) intérieur et extérieur.
- Nettoyage de la/des hotte(s) intérieur et extérieur ainsi que des luminaires de hotte.
- Nettoyage des filtres à graisse, des obturateurs et des récupérateurs de graisses fixes ou mobiles.
- Contrôle de l'état d'usure des filtres.
- Reprise des filtres à graisses et des obturateurs.
- Reprise des plaques de faux plafond.
- Rinçage, aspiration et évacuation des eaux sales.
- Nettoyage et rinçage des caniveaux de sols.

Prestations complémentaires de finition

- Lustrage des inox (hotte et capteur).
- Enlèvement des protections.
- Remise en place des filtres et des obturateurs sur les capteurs.
- Contrôle du chantier.
- Signature du registre de sécurité (si présenté).
- Remise du rapport d'intervention pour signature Client.
- Transport et déplacement des Techniciens Applicateurs accrédités Steiger.

Technivap assurera aux dates et heures convenues les travaux énumérés ci-dessus selon le Procédé STEIGER qui consiste en :

- Chemisage des parois des équipements de ventilation avec la formulation ST200 - LM.
- Traitement et mise en émulsion des graisses.
- Rinçage et activation de la récupération des émulsions.
- Aspiration et évacuation des graisses émulsionnées.

Pour mener à bien ces travaux, il est demandé au client de bien vouloir faire vidanger les friteuses avant notre intervention, faute de quoi la Société TECHNIVAP ne saurait engager sa responsabilité.

* * *

DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

LIEU DES TRAVAUX OU DE LIVRAISON :

ECOLE MATERNELLE MONMOUSSEAU
9 RUE Monmousseau - La Bonneville
95540 MERY SUR OISE

ZONE ET EMPLACEMENT : Réchauffage -

- 2 Filtre(s) Inox de 500 x 395 x 13
1 obturateur
- 1 Gaine(s) verticale (s) diam. 300 de 1 niveau toit terrasse
- 1 Hotte(s) Inox Adossée de 2000 x 1000
- 1 Tourelle(s) d'extraction toit terrasse

LIEU DES TRAVAUX OU DE LIVRAISON :

ECOLE MATERNELLE MONMOUSSEAU
9 RUE Monmousseau - La Bonneville
95540 MERY SUR OISE

ZONE ET EMPLACEMENT : Plonge -

- 1 conduit diam.300 sur 1 niveau allant sur le toit terrasse
- 1 Filtre(s) Inox de 500 x 395 x 13
2 obturateurs
- 1 Hotte(s) Inox Adossée de 1000 x 900
- 1 Tourelle(s) d'extraction toit terrasse

LIEU DES TRAVAUX OU DE LIVRAISON :**VAUX - LES JARDINS DE MERY**

Les Jardins de Bonneville
Rue de Pontoise
95540 MERY SUR OISE

ZONE ET EMPLACEMENT : Réchauffage -

- 2 Filtre(s) Inox de 500 x 395x 13
2 obturateurs
- 1 Gaine(s) verticale (s) diam. 300 de 1 niveau
- 1 Hotte(s) Inox Adossée de 2200 x 1100
- 1 Tourelle(s) d'extraction située en toit terrasse

LIEU DES TRAVAUX OU DE LIVRAISON :**VAUX - LES JARDINS DE MERY**

Les Jardins de Bonneville
Rue de Pontoise
95540 MERY SUR OISE

ZONE ET EMPLACEMENT : Plonge -

- 1 Gaine(s) verticale (s) diam. 300 de 1 niveau allant sur le toit terrasse
- 1 Grille(s) d'extraction
- 1 Tourelle(s) d'extraction située sur le toit terrasse

LIEU DES TRAVAUX OU DE LIVRAISON :**ECOLE CENTRE PRIMAIRE FILLE**

Rue des Ecoles
95540 MERY SUR OISE

ZONE ET EMPLACEMENT : Cuisson -

- 2 Filtre(s) Inox de .
1 obturateur
- 6 Filtre(s) Inox de .

- 1 Gaine(s) horizontale (s) . de 6 ml allant de la hotte four à la hotte cuisson
- 1 Gaine(s) verticale (s) diam. 315 de 2 ml à l'extérieur, longeant le mur
- 1 Hotte(s) Inox Adossée de 1200 x 1000 four
(four)
- 1 Hotte(s) Inox Adossée de . cuisson
(cuisson)
- 1 Caisson(s) d'extraction .

LIEU DES TRAVAUX OU DE LIVRAISON :

GRUPE SCOLAIRE PABLO NERUDA
Chemin Eglise
95540 MERY SUR OISE

ZONE ET EMPLACEMENT : Réchauffage -

- 1 plénum de 1 000 x 500
- 1 Gaine(s) horizontale (s) diam 315 de 1,5
- 1 Gaine(s) horizontale (s) diam 315 de 2,5 allant de la zone plonge au caisson
- 1 Grille(s) d'extraction
- 1 Caisson(s) d'extraction situé sur le mur extérieur

LIEU DES TRAVAUX OU DE LIVRAISON :

GRUPE SCOLAIRE PABLO NERUDA
Chemin Eglise
95540 MERY SUR OISE

ZONE ET EMPLACEMENT : Plonge -

- 1 plénum de 1 000 x 500
- 1 Gaine(s) horizontale (s) . de 2,5 ml se piquant sur le caisson
- 1 Grille(s) d'extraction

LIEU DES TRAVAUX OU DE LIVRAISON :**GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES LES**

Avenue Jean Jaurès
95540 MERY SUR OISE

ZONE ET EMPLACEMENT : Réchauffage -

- 3 Filtre(s) Inox de .
- 1 Hotte(s) Inox Adossée de 1 000 x 900
- 1 Caisson(s) d'extraction situé dans les combles

LIEU DES TRAVAUX OU DE LIVRAISON :**GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES LES**

Avenue Jean Jaurès
95540 MERY SUR OISE

ZONE ET EMPLACEMENT : Plonge -

- 1 plénum de 1 000 x 500
- 1 conduit diam.325
- 1 Gaine(s) horizontale (s) . de 4 ml allant jusqu'au caisson d'extraction
- 1 Grille(s) d'extraction de 1 000 x 500

LIEU DES TRAVAUX OU DE LIVRAISON :**LA LUCIOLE**

14 av Marcel Perrin
BP N°1
95540 MERY SUR OISE

ZONE ET EMPLACEMENT : Cuisine -

- 1 Hotte(s) Inox Adossée de 2500x1300 cuisine
- 5 Filtre(s) Inox de 500x400x25 hotte cuisson
- 1 Gaine(s) horizontale (s) diam 400 de 2 ml dans le couloir
1 trappe de visite existante

- 1 Gaine(s) verticale (s) diam 400 de 1 niveau
- 1 Gaine(s) horizontale (s) diam 400 de 2 ml sur le toit terrasse
1 trappe de visite existante
- 1 Caisson(s) d'extraction sur le toit terrasse sécurisé
Points d'ancrage existants

LIEU DES TRAVAUX OU DE LIVRAISON :

LA LUCIOLE
14 av Marcel Perrin
BP N°1
95540 MERY SUR OISE

ZONE ET EMPLACEMENT : plonge -

- 1 Hotte(s) Inox Adossée de 1000x1000 cuisine plonge
- 2 Filtre(s) A lamelle de 1050x500 sur la hotte plonge
- 1 Gaine(s) horizontale (s) diam 315 de 2 ml cuisine plonge
1 trappe de visite existante
- 1 Gaine(s) verticale (s) diam 315 de 1 niveau
- 1 Gaine(s) horizontale (s) diam 315 de 2 ml sur le toit terrasse
1 trappe de visite existante
- 1 Caisson(s) d'extraction sur le toit terrasse sécurisé
Points d'ancrage existants

PROPOSITION FINANCIERE

N° A80/95/2206927

Lieu d'intervention	Prestation(s) réalisée(s)	Nb	PUHT €	PTHT €
ECOLE CENTRE PRIMAIRE FILLE Cuisson	Nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles <i>Technivap recommande 1 Prestation(s)/an</i>	1	456,95	456,95
ECOLE MATERNELLE MONMOUSSEAU Réchauffage	Nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles <i>Technivap recommande 1 Prestation(s)/an</i>	1		
ECOLE MATERNELLE MONMOUSSEAU Plonge	Nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles <i>Technivap recommande 1 Prestation(s)/an</i>	1		
Sous - Total			456,96	456,96
GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES LES Réchauffage	Nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles <i>Technivap recommande 1 Prestation(s)/an</i>	1		
GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES LES Plonge	Nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles <i>Technivap recommande 1 Prestation(s)/an</i>	1		
Sous - Total			456,96	456,96
GROUPE SCOLAIRE PABLO NERUDA Réchauffage	Nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles <i>Technivap recommande 1 Prestation(s)/an</i>	1		
GROUPE SCOLAIRE PABLO NERUDA Plonge	Nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles <i>Technivap recommande 1 Prestation(s)/an</i>	1		
Sous - Total			450,21	450,21
VAUX - LES JARDINS DE MERY Réchauffage	Nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles <i>Technivap recommande 1 Prestation(s)/an</i>	1		
VAUX - LES JARDINS DE MERY Plonge	Nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles <i>Technivap recommande 1 Prestation(s)/an</i>	1		
Sous - Total			456,96	456,96
LA LUCIOLE Cuisine	Nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles <i>Technivap recommande 1 Prestation(s)/an</i>	1		
LA LUCIOLE plonge	Nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles <i>Technivap recommande 1 Prestation(s)/an</i>	1		
			606,18	606,18
LA LUCIOLE	Décontamination des Plans de Cuisson <i>Technivap recommande 2 Prestation(s)/an</i>	2	33,50	67,00

095-219503943-20231211-5-CC

Réception par le Préfet : 11-12-2023

Publication le : 11-12-2023

Total € HT	2 951,22
TVA 20,00 %	590,24
Total € TTC	3 541,46

Observations Générales :**RAS**